

Annexe A – Énoncé des pratiques de gouvernance de la société

Les méthodes de gouvernance de la Société Financière Manuvie (la « Société ») sont conformes ou supérieures aux normes définies dans la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada (la « Loi sur les sociétés d'assurances »), le règlement multilatéral 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « règlement sur la certification »), le règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « règlement sur le comité de vérification ») ainsi qu'aux normes en matière de gouvernance et aux exigences relatives à l'information financière énoncées dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « règlement relatif à la gouvernance »). Les pratiques de la Société en matière de gouvernance se conforment également aux exigences pertinentes de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley ») et des règles afférentes de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis, de même qu'à tous les aspects significatifs des normes visant les émetteurs américains qui font partie des règles de gouvernance de la Bourse de New York (les « règles de la Bourse de New York »).

Le présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance fait ressortir divers éléments du programme de gouvernance de la Société.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est chargé de la gérance de l'entreprise et de la supervision de la gestion des affaires de celle-ci. Les responsabilités générales du conseil sont décrites dans son mandat et ses politiques. Le mandat et les politiques du conseil figurent à l'annexe B du présent document. Le mandat et les politiques du conseil se trouvent aussi dans la section du site Web de la Société consacrée à la gouvernance, et on peut en faire la demande auprès de la secrétaire générale de la Société.

Indépendance du conseil

Le conseil a adopté une politique voulant qu'au moins la majorité des administrateurs doivent être indépendants suivant les exigences des lois régissant la Société, des bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes. Le conseil vérifie et établit annuellement si chaque administrateur est indépendant. Il examine la situation professionnelle des administrateurs (et celle de leur conjoint et de leurs enfants, selon le cas), les autres conseils d'administration auxquels ils siègent, leurs titres de participation dans la Société et leurs relations d'affaires pour voir si certaines circonstances pourraient les empêcher d'exercer un jugement indépendant.

Le conseil a établi que 14 des 15 membres actuels du conseil sont indépendants aux termes de l'article 303A.02 des règles de la Bourse de New York, de l'article 301 de la loi Sarbanes-Oxley, de l'article 1.2 du règlement relatif à la gouvernance et de l'article 1.4 du règlement sur le comité de vérification. Dominic D'Alessandro n'est pas indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société. Une fois élu au conseil d'administration, Donald Guloien ne sera pas indépendant puisqu'il succédera à Dominic D'Alessandro au poste de président et chef de la direction.

Indépendance du président du conseil

- Les postes de président du conseil et de chef de la direction sont distincts.
- Le président du conseil est un administrateur indépendant.
- Le mandat du président du conseil prévoit que le président du conseil a la responsabilité de veiller à ce que le conseil

s'acquitte de ses responsabilités efficacement et séparément de la direction de la Société.

- Les principales responsabilités du président du conseil consistent à gérer les affaires du conseil, à définir sa composition, sa structure et son renouvellement, à diriger les délibérations du conseil touchant des questions stratégiques et de politiques, et à veiller à ce que le conseil s'acquitte correctement de son mandat de surveillance.

Mise en candidature des administrateurs

Le comité de gouvernance et des candidatures (le « comité de gouvernance ») est chargé de repérer des candidats qualifiés pour un poste d'administrateur. Le comité de gouvernance :

- élabore et recommande au conseil des critères devant servir à la sélection des nouveaux administrateurs, examine périodiquement les critères adoptés par le conseil et recommande des modifications à ces critères, qui portent entre autres sur l'expérience professionnelle et les traits personnels;
- tient à jour le profil des administrateurs, qui indique les compétences, l'expertise, les aptitudes, les antécédents et les qualités personnelles recherchés chez les administrateurs;
- évalue annuellement les compétences, les spécialités, les antécédents, l'indépendance et la qualification des membres du conseil d'administration;
- repère et recommande au conseil des personnes qualifiées et susceptibles de devenir membres du conseil, en tenant compte des lacunes observées dans le profil des administrateurs;
- tient à jour une liste de candidats au conseil qui, de l'avis du comité de gouvernance, satisfont aux critères définis et possèdent des compétences et des caractéristiques qui constituent un bon complément à celles des administrateurs existants. Il incombe au président du conseil d'entreprendre des démarches auprès de candidats. Le président du conseil et le chef de la direction rencontrent les candidats avant leur mise en candidature ou leur nomination pour les informer de la contribution et du degré d'engagement attendus d'eux;
- les administrateurs doivent se retirer lorsqu'ils atteignent l'âge de 72 ans et ils ne peuvent plus être mis en candidature par la suite.

Le conseil étudie les candidatures en vue de l'élection des administrateurs qui sont soumises par un actionnaire conformément à la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Dans un tel cas, la candidature doit faire l'objet d'une proposition d'actionnaire signée par un ou plusieurs détenteurs inscrits ou véritables détenant ensemble au moins cinq pour cent des actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée à laquelle la proposition est présentée.

Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité des voix

Suivant la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité des voix adoptée par le comité de gouvernance, les candidats à un poste d'administrateur qui n'obtiennent pas une majorité de votes en faveur de leur élection sans concurrent doivent immédiatement remettre leur démission au comité de gouvernance. En l'absence de circonstances atténuantes, le conseil accepte la démission dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle et émet un communiqué confirmant la démission de l'administrateur ou justifiant le refus d'accepter sa démission. En vue de pourvoir à un poste vacant après la démission d'un administrateur, le conseil peut désigner un nouvel administrateur qui lui semble devoir mériter la confiance des actionnaires, convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le but d'élire un administrateur ou attendre la prochaine assemblée annuelle.

Descriptions de poste pour le président du conseil, les présidents de comité, le chef de la direction et chacun des administrateurs

Le conseil a rédigé des descriptions de poste énonçant les responsabilités incombant au président du conseil, au président de chaque comité du conseil, au chef de la direction et à chacun des administrateurs. Ces descriptions de poste se trouvent dans la section du site Web de la Société relative à la gouvernance. On peut également les obtenir en s'adressant à la secrétaire générale de la Société.

Formation et orientation des administrateurs

La Société offre un programme de formation à tous les administrateurs, y compris un programme d'orientation détaillé à l'intention des nouveaux administrateurs qui comprend ce qui suit :

- Information détaillée sur la Société, y compris ses stratégies commerciales et sa structure, ainsi que le rôle du conseil et de chacun des administrateurs et les attentes à leur égard.
- Un manuel qui comprend de l'information sur la Société, y compris la notice annuelle de la Société, la circulaire de sollicitation de procurations, le rapport annuel, le rapport aux titulaires de contrats de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, des renseignements sur le conseil et ses assemblées ainsi que des précisions sur l'information que les administrateurs sont tenus de divulguer afin de se conformer à la réglementation des sociétés d'assurances et du commerce des valeurs mobilières.
- Les nouveaux administrateurs indépendants sont nommés au comité de vérification pour qu'ils s'initient aux affaires de la Société. Ils ont ainsi l'occasion de se familiariser avec tous les aspects de la gestion financière et de la gestion des risques au sein de la Société et de maîtriser plus rapidement le

modèle d'entreprise. Tous les administrateurs sont toujours invités aux réunions des comités et les nouveaux administrateurs sont incités à y assister afin de parfaire leur orientation.

- Les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil, le chef de la direction et d'autres membres de la direction pour discuter des stratégies, des activités et des fonctions de la Société.
- Les documents d'orientation des administrateurs comprennent les descriptions de poste, le mandat du conseil d'administration, les politiques du conseil, les chartes des comités, le programme de conformité à la réglementation, les règlements administratifs, les résolutions administratives, les politiques visant les administrateurs, les politiques de la Société, le Code de déontologie et d'éthique et des organigrammes.
- Des séminaires et des présentations au conseil de la part de la direction de chaque division permettent aux administrateurs d'acquérir une connaissance approfondie des principales activités et fonctions. Les séminaires organisés en 2008 ont notamment porté sur ce qui suit : la gestion d'instruments de placement non conventionnels, la réglementation aux États-Unis, la rémunération au rendement et une mise à jour sur la conjoncture financière et les fonds propres réglementaires.
- Visites en personne aux bureaux de la Société, jumelées à des réunions du conseil. Ces visites donnent l'occasion d'assister à des présentations des hauts dirigeants sur les stratégies et les activités des divisions de l'entreprise. En 2008, les administrateurs se sont rendus dans les bureaux de la Société à Boston (Massachusetts), aux États-Unis.
- En 2008, tous les administrateurs étaient membres de l'Institut des administrateurs de sociétés, une organisation reconnue qui aide les administrateurs à mieux comprendre leurs responsabilités et les dernières tendances en matière de gouvernance.
- Les administrateurs peuvent suivre des cours de perfectionnement professionnel aux frais de la Société. En 2008, certains administrateurs sont demeurés membres d'organisations s'occupant de ressources humaines et de l'inclusion de femmes dans les conseils d'administration et ont pris part à un congrès sur la rémunération des administrateurs.

Accès des administrateurs à la direction

La Société met en place des mesures permettant aux administrateurs d'établir des rapports, officiels ou non, avec les membres de la direction. Les administrateurs peuvent communiquer avec les dirigeants et on les encourage à communiquer directement avec eux s'ils ont des questions ou des préoccupations.

Règles d'appartenance aux comités du conseil

Le conseil compte sur ses comités pour l'aider à remplir son mandat et à s'acquitter de ses responsabilités. Les comités du conseil permettent aux administrateurs de partager les responsabilités et de consacrer les ressources nécessaires à un secteur ou à une question en particulier. Le conseil compte actuellement quatre comités permanents : un comité de

vérification et de gestion des risques (le « comité de vérification »), un comité de révision et d'éthique (le « comité d'éthique »), un comité de gouvernance et un comité de rémunération et de dotation en personnel cadre (le « comité de rémunération »). Tous ces comités ont en commun les caractéristiques suivantes :

- Ils sont composés uniquement d'administrateurs indépendants.
- Chacun dispose d'une charte écrite définissant son mandat. Chaque comité fait le suivi de sa conformité à sa charte à chacune de ses réunions. La charte et les fiches d'évaluation de chaque comité se trouvent sur le site Web de la Société; on peut aussi en obtenir copie en écrivant à la secrétaire générale de la Société.
- Chaque comité fait rapport des travaux de chacune de ses réunions et demande les approbations nécessaires au conseil. Les comités se réunissent à huis clos (sans la présence des membres de la direction) à la fin de chaque réunion.
- Chaque comité évalue annuellement son rendement et sa charte.
- Le conseil examine la composition de chaque comité et celle-ci est modifiée en fonction des exigences des comités et des administrateurs.

Comité de vérification et de gestion des risques

Le conseil a étudié la composition du comité de vérification et s'est assuré qu'aucun de ses membres ne siégeait à plus de deux autres comités de vérification de sociétés ouvertes et qu'en aucune manière leur capacité de contribuer au comité de vérification n'était compromise.

Le comité de vérification examine les états financiers lors de réunions programmées avant les réunions du conseil. Il soumet au conseil un rapport contenant des recommandations sur la divulgation de l'information financière par la Société.

Le comité de vérification a établi le protocole d'approbation des services de vérification et hors vérification permis. En vertu de ce protocole, le comité de vérification examine sur une base annuelle et approuve d'avance les services répétitifs de vérification et hors vérification qui sont prévisibles pour la prochaine année. Le protocole exige aussi que tous les services de vérification et hors vérification qui sont proposés au cours de l'année soient autorisés par le comité de vérification ou par un de ses membres qu'il aura désigné à cette fin.

Le conseil s'assure chaque année que tous les membres du comité de vérification possèdent les connaissances nécessaires en matière financière, conformément aux exigences du règlement sur le comité de vérification et des règles de la Bourse de New York, et qu'au moins un d'entre eux puisse être qualifié d'expert financier, comme l'exige la loi Sarbanes-Oxley. Le conseil a conclu que tous les membres du comité de vérification possédaient les connaissances financières exigées et que MM. DeWolfe, Celeste, Dineen, Harding, Helms et Kierans possédaient les connaissances nécessaires pour être qualifiés d'experts financiers.

Le comité de vérification communique directement et se réunit à huis clos avec le vérificateur interne, le vérificateur indépendant, l'actuaire désigné, le chef du contentieux et des

représentants de la principale autorité de réglementation de la Société, à savoir le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada. Le comité de vérification tient aussi des réunions avec la direction.

Le conseil examine les principaux risques auxquels la Société est exposée, ainsi que les mesures proposées ou déjà prises pour gérer ces risques. Le comité de vérification veille à ce que des politiques et des procédés exhaustifs de gestion des risques, des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion soient en place et mis à jour régulièrement afin de réduire l'exposition de la Société aux risques.

Comité de révision et d'éthique

Le comité d'éthique supervise les procédures liées aux conflits d'intérêts, aux plaintes des clients, aux opérations entre apparentés et à la protection des renseignements confidentiels.

Le comité d'éthique procède annuellement à l'examen du *Code de déontologie et d'éthique* de la Société, des procédures relatives aux opérations entre apparentés, des procédures relatives aux conflits d'intérêts, des procédures relatives à l'utilisation de données confidentielles et des pratiques de traitement des plaintes.

Comité de rémunération et de dotation en personnel cadre

Le comité de rémunération supervise la stratégie de la Société en matière de ressources humaines et l'utilisation efficace de ces ressources particulièrement en ce qui concerne la relève, le perfectionnement et la rémunération de la direction. Le comité de rémunération s'acquitte des responsabilités suivantes :

- approuver la nomination des membres de la haute direction et veiller à ce qu'ils soient formés, rémunérés et évalués adéquatement;
- examiner les objectifs, le rendement et la rémunération du président et chef de la direction. À compter de 2009, le comité de rémunération assumera cette responsabilité;
- examiner et approuver annuellement la nomination, la relève, la rémunération et le rendement des hauts dirigeants;
- examiner annuellement les politiques de rémunération de la Société, notamment à l'égard du salaire de base, des primes et des régimes de retraite et d'avantages sociaux, et faire des recommandations au conseil.

Comité de gouvernance et des candidatures

Le comité de gouvernance s'acquitte des responsabilités suivantes :

- définir les critères de sélection des administrateurs;
- repérer des candidats qualifiés pour un poste d'administrateur et les recommander au conseil;
- superviser le programme de gouvernance de la Société;
- définir les politiques, pratiques et procédures en matière de gouvernance;
- examiner la structure, le mandat et la composition du conseil et de ses comités;

- mesurer l'efficacité du conseil, de ses comités, de son président et de chaque administrateur.

Assemblées d'administrateurs indépendants

Chaque assemblée du conseil ou d'un comité du conseil est suivie d'une réunion à huis clos. Les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'y assistent pas.

Le conseil tient également des assemblées auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction n'assistent pas. En 2008, cinq assemblées de cette nature ont eu lieu à l'intention des administrateurs indépendants.

Les actionnaires peuvent communiquer avec les administrateurs indépendants de la Société en écrivant au président du conseil, aux soins de la secrétaire générale, au siège social de la Société.

Services de conseillers externes demandés par les administrateurs

Le conseil et ses comités peuvent faire appel à des conseillers externes aux frais de la Société s'ils le jugent nécessaire.

Les comités de gouvernance, de rémunération et de vérification ont tous engagé des conseillers externes en 2008.

À titre individuel, les administrateurs peuvent également faire appel à des conseillers externes, aux frais de la Société, pour obtenir des conseils sur toute question soumise au conseil ou à un comité du conseil, sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance.

Rémunération des administrateurs

En collaboration avec le comité de gouvernance et des conseillers externes indépendants, le conseil effectue un examen bisannuel de la rémunération des administrateurs afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme de la Société.

Actionnariat des administrateurs

En vue d'harmoniser la rémunération des administrateurs et les intérêts à long terme de la Société, les administrateurs sont tenus de détenir des titres de participation de la Société d'une valeur d'au moins 300 000 dollars au plus tard cinq ans après leur entrée au conseil. Au titre de cette exigence, les titres de participation englobent les actions ordinaires, les actions privilégiées ainsi que les UAD, mais non les options d'achat d'actions. Les administrateurs reçoivent la moitié de leur rémunération sous forme d'actions ou d'UAD jusqu'à ce qu'ils satisfassent à l'exigence en matière de participation obligatoire. L'actionnariat des administrateurs sera évalué en fonction du cours le plus élevé entre le prix d'attribution et le prix du marché actuel aux fins du respect des lignes directrices en matière d'actionnariat. La Société a mis en place cette mesure en raison de la volatilité des conditions du marché et de l'importante baisse du cours des actions ordinaires de la Société. Tous les administrateurs en poste depuis au moins cinq ans satisfont à cette exigence.

Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée depuis 2002 aux administrateurs non salariés et, en 2004, le conseil d'administration a résolu de mettre fin définitivement à l'attribution de telles options aux administrateurs non salariés.

Évaluation du conseil

Le comité de gouvernance procède annuellement à l'évaluation officielle du conseil, de ses comités, de son président et de chacun des administrateurs. Cette évaluation comprend les éléments suivants :

- Le président rencontre annuellement chacun des administrateurs pour discuter du rendement du conseil, mais aussi du rendement de l'administrateur, selon une évaluation par ses pairs.
- Tous les deux ans, chaque administrateur remplit un rapport sur l'efficacité du conseil et répond à un questionnaire d'auto-évaluation.
- Le conseil et ses comités sont évalués à la lumière de leurs mandats et de leurs chartes.
- La contribution de chaque administrateur est évaluée par rapport à la description de poste pertinente et à la lumière du profil des administrateurs qui définit les compétences attendues de chaque administrateur.
- L'évaluation du conseil, de ses comités et des administrateurs met l'accent sur les aspects susceptibles d'être améliorés.
- Les résultats des évaluations sont présentés au comité de gouvernance et au conseil. Le comité de gouvernance établit des objectifs pour la prochaine année.
- Chaque année, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos pour examiner les résultats des évaluations et approuver les objectifs établis par le comité de gouvernance pour la prochaine année.
- La taille et le fonctionnement du conseil et de ses comités sont évalués pour s'assurer de leur efficacité.
- Le comité de gouvernance vérifie annuellement que des obligations à l'externe ou que des changements relatifs à l'activité principale ou au pays de résidence d'un administrateur ne compromettent pas sa capacité à servir la Société.

Évaluation du chef de la direction

À compter de 2009, le comité de rémunération et le chef de la direction établiront annuellement les objectifs financiers et non financiers de ce dernier, qui devront ensuite être approuvés par le conseil. Le comité de rémunération évaluera annuellement le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs et du rendement de la Société. Auparavant, le comité de gouvernance assumait cette responsabilité.

Comportement éthique

La Société a adopté le *Code de déontologie et d'éthique* (le « Code ») que doivent respecter les administrateurs, les cadres, les employés et les personnes qui exécutent certaines fonctions pour la Société ou en son nom.

Le Code est conforme aux règles de la Bourse de New York, aux règles de la SEC et au règlement relatif à la gouvernance.

Le Code se trouve sur le site Web de la Société, à l'adresse www.manuvie.com.

Chaque année, avec l'aide du comité d'éthique, le conseil examine le Code et s'assure qu'il est respecté.

Tous les employés de la Société, y compris les administrateurs, passent le Code en revue chaque année, suivent une formation en ligne à son sujet, attestent de leur respect du Code et déclarent tout conflit d'intérêts.

Par l'entremise du comité de gouvernance et du comité de rémunération, le conseil s'assure annuellement de l'intégrité du chef de la direction et des dirigeants, ainsi que de leur promotion d'une culture fondée sur l'intégrité.

Certification des états financiers par le chef de la direction et le chef des finances

Le chef de la direction et le chef des finances certifient l'information présentée dans les états financiers annuels et trimestriels conformément aux exigences de la loi Sarbanes-Oxley et du règlement sur la certification.

Le chef de la direction remet chaque année à la Bourse de New York une déclaration certifiant qu'à sa connaissance toutes les règles de gouvernance de la Bourse de New York ont été respectées.

La Société dépose les attestations écrites requises en vertu des règles de la Bourse de New York.

Politiques en matière de communication

La Société a adopté des politiques visant au traitement et à la diffusion de renseignements sur la Société en temps opportun, de façon exacte, intelligible et sur une grande échelle. L'information portant sur la Société est étudiée par un groupe formé de représentants du Service juridique, des Relations avec

les investisseurs, des Communications de l'entreprise et de la haute direction, et d'autres personnes au besoin, qui détermine l'importance de l'information et décide si elle doit être communiquée.

La Société a passé en revue ses politiques et pratiques de divulgation afin que la divulgation de l'information soit complète et exacte et qu'elle soit effectuée en temps opportun.

La Société communique avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les analystes financiers par l'intermédiaire de son service des Relations avec les investisseurs et fournit des renseignements aux médias et à son personnel par l'intermédiaire de son service des Communications de l'entreprise.

À chacune des assemblées du conseil, le service des Relations avec les investisseurs produit un rapport sur le rendement des actions, sur les questions soulevées par les actionnaires et les analystes et sur les actionnaires institutionnels de la Société ainsi qu'un sommaire des activités récentes du service des Relations avec les investisseurs.

On trouve sur le site Web de la Société (www.manuvie.com) l'enregistrement des conférences téléphoniques trimestrielles à l'intention des investisseurs et des présentations effectuées par des membres de la haute direction à l'intention de la communauté financière ainsi que les rapports annuels et d'autres renseignements destinés aux investisseurs.

Les actionnaires peuvent consulter les résultats de tous les scrutins tenus auprès d'eux sur le site Web de la Société ou sur www.sedar.com.